



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa pour membre de famille accompagnant (V.N.)

Le visa pour membre de famille accompagnant permet l'entrée pour un séjour de longue durée à temps déterminé ou indéterminé à un étranger ayant l'intention d'entrer sur le territoire italien pour rejoindre un parent citoyen italien, ou dans un Pays de l'Union Européenne, ou bien dans un Pays adhérent à l'Accord sur l'Espace Economique Européen, ou pour rejoindre un parent étranger de nationalité différente de celles susmentionnées et titulaire d'une carte de séjour ou d'un visa de travail subordonné / travail autonome / études / motifs religieux d'une durée non inférieure à une année.

L'étranger peut demander le regroupement familial pour les parents suivants :

- a) Conjoint non séparé légalement ;
- b) Enfants mineurs à charge (en font partie aussi les enfants du conjoint ou nés en dehors du mariage, ou les enfants de non conjoints ou bien de personnes légalement séparées, à condition que l'autre géniteur, au cas où il est vivant, ait donné son consentement) ;
- c) Parents à charge ;
- d) Parents au troisième degré à charge, inaptes au travail selon la législation italienne.

Aux fins du regroupement, sont considérés mineurs les enfants d'âge inférieur à 18 ans. Les mineurs adoptés ou confiés ou sujets à tutelle sont assimilés aux enfants.

Le citoyen étranger peut demander l'octroi du visa en faveur des parents en demandant l'Autorisation spécifique pour parent accompagnant au Guichet Unique de l'Immigration du Commissariat – Bureau territorialement compétent.

Pour le parent étranger accompagnant un citoyen italien (U.E. ou S.E.E), n'est pas prévu l'octroi de la susdite Autorisation : la possession des conditions devra être prouvée directement au Bureau des Visas à travers des certificats d'état civil légalisés et traduits.

Formalités pour une demande de visa pour membre de famille accompagnant (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Autorisation pour parent accompagnant.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entrainer la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.

Tarif unique 75 euros (payables d'avance en monnaie locale et en espèce)

DEPOT DES DOSSIERS SUR RENDEZ-VOUS : Tél 70 10 37 10

RENSEIGNEMENTS : Tél 71 754 133 / 71 750 024

Service des Visas – 9 Rue Imam El Ouzai – El Menzah IV – Tunis
Courriel : visti.tunisi@esteri.it